

# CONCOURS NATIONAUX DE GARDIEN DE LA PAIX DE LA POLICE NATIONALE

- SESSION DU 19 SEPTEMBRE 2023 -

## ÉPREUVE DE RÉOLUTION D'UN OU PLUSIEURS CAS PRATIQUES

À partir d'un dossier ne pouvant excéder 15 pages, résolution d'un ou plusieurs cas pratiques consistant en des mises en situation guidées par des questions. Cette épreuve est destinée à évaluer les capacités rédactionnelles, de compréhension d'une situation professionnelle, d'analyse et de synthèse des candidats ainsi que leur faculté à se projeter dans les missions du corps.

**Épreuve commune aux trois concours**

**Durée : 02 H 00**

**Coefficient : 4 pour le concours externe**

**Coefficient : 5 pour le concours interne**

**IMPORTANT : PRENEZ LE TEMPS DE LIRE LES CONSIGNES CI-DESSOUS**

Vous devez traiter l'ensemble des 3 cas proposés. Vous n'êtes pas dans l'obligation de les traiter dans l'ordre, mais vous devez faire apparaître le numéro du cas pratique traité (ex : cas pratique n°1) et le numéro des questions (ex : question n°1).

Le sujet est noté sur un barème total de 50 points (15 points par cas pratique et 5 points pour l'orthographe et la grammaire). La note finale sera exprimée sur 20 points.

Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni une signature ou un paraphe, ni le nom d'un commissariat, ni un indicatif radio autre que ceux mentionnés dans les cas pratiques.

Vous devez obligatoirement et uniquement utiliser un stylo à bille à encre foncée (bleue ou noire) et conserver la même couleur durant toute l'épreuve.

Il est strictement interdit d'utiliser dans votre copie :

- tout liquide correcteur ou effaceur ;
- un stylo à friction ;
- un stylo d'une autre couleur (rouge, vert, etc.), y compris pour souligner vos titres ou mots clés ;
- un stylo plume ;
- un crayon de papier ;
- un surligneur.

**LE NON-RESPECT DE CES RÈGLES EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER  
L'ANNULATION DE LA COPIE PAR LE JURY NATIONAL**

## Cas pratique n°1 (noté sur 15 points)

Vous êtes gardien(ne) de la paix affecté(e) en groupe de sécurité de proximité (GSP) au commissariat de Xville.

Vous allez effectuer une patrouille pédestre en compagnie de deux policiers adjoints. Votre indicatif radio est *TP 00 Alpha*. Le centre d'information et de commandement répond à l'indicatif radio *TN 00*.

Nouvellement affecté(e), vous décidez lors de cette patrouille de prendre contact, dans le cadre de la sécurité du quotidien et afin de vous présenter, avec les commerçants du quartier.

Après être sortis d'une boulangerie, vous entrez à présent dans un magasin d'accessoires culinaires.

La discussion s'engage avec la commerçante.

Au même moment, des jeunes entrent dans le magasin et se dirigent immédiatement vers les siphons à chantilly. Vous constatez qu'ils sont surtout intéressés par les cartouches de protoxyde d'azote.

La commerçante vous dit à voix basse qu'elle n'arrête pas de refuser la vente de cette substance à des collégiens de l'établissement scolaire voisin et que cela commence à lui peser.

### Question n°1

Dans cette situation, que faites-vous ?

### Question n°2

Dans ce cas de figure, quel type d'action préventive pourrait engager localement la police nationale ?

**Pour information :** Le Groupe de Sécurité de Proximité (GSP) est appelé Brigade Territoriale de Contact (BTC) dans le ressort de la Préfecture de police de Paris.

**Attention :** L'utilisation, dans votre copie, d'indicatifs radios autres que *TN 00* et *TP 00 Alpha*, et l'utilisation d'un nom de commissariat autre que celui de *Xville* sera considérée comme un signe distinctif et entraînera l'annulation de votre copie par le jury.

**Rappel important :** Le dossier documentaire (*pages 7 à 12*) comporte des documents de nature différente permettant de vous éclairer utilement. **Son étude est donc nécessaire et indispensable** pour appréhender les cas pratiques proposés et construire efficacement votre composition.

## Cas pratique n°2 (noté sur 15 points)

Vous êtes affecté(e) en qualité de gardien(ne) de la paix au sein du commissariat de police de Xville, à l'unité de police secours (UPS). Vous exercez en police secours de jour.

Vous avez pris votre service à 13 h 00 ce jour. Vous allez effectuer votre patrouille avec un policier adjoint et une gardienne de la paix à bord d'un véhicule sérigraphié.

Votre collègue gardienne de la paix est anormalement silencieuse. En aparté, vous lui demandez si elle a des problèmes. Son comportement vous inquiète. Elle se confie à vous. Elle vous indique que cela fait plusieurs mois que son conjoint est odieux avec elle. Il lui répète sans cesse qu'il ne supporte plus son métier de policier et ses horaires de travail. Elle a essayé de changer d'affectation, mais elle n'a pas obtenu la mutation souhaitée. Au cours de la conversation, la voix tremblante elle vous confesse qu'elle n'en peut plus, qu'elle ne trouve plus de sens à son métier et qu'elle ne supporte plus d'être exposée aux souffrances des autres. Elle ne sait pas quoi faire. Elle vous dit que vous êtes la seule personne à qui elle s'est confiée. Elle vous demande votre entière discrétion le temps pour elle de trouver une solution et de se ressaisir. Elle vous somme de n'en parler à personne.

### Question n°1 :

Après analyse de la situation, que faites-vous dans un tel contexte ? Justifiez votre réponse

### Question n°2 :

Lorsqu'on parle de « risques psycho-sociaux », de quoi s'agit-il ?

### Question n°3 :

Pensez-vous qu'un policier soit particulièrement exposé aux risques psycho-sociaux ? Justifiez votre réponse.

### Question n°4 :

Quelles sont les actions menées par la police nationale dans ce domaine ?

**Pour information :** L'unité de police secours (UPS) est appelée brigade de police secours et de protection (BPSP) dans le ressort de la Préfecture de police de Paris.

**Attention :** L'utilisation d'un nom de commissariat autre que celui de Xville sera considérée comme un signe distinctif et sera susceptible d'entraîner l'annulation de votre copie par le jury.

**Rappel important :** Le dossier documentaire (pages 7 à 12) comporte des documents de nature différente permettant de vous éclairer utilement. **Son étude est donc nécessaire et indispensable** pour appréhender les cas pratiques proposés et construire efficacement votre composition.

### Cas pratique n°3 (noté sur 15 points)

Vous êtes gardien(ne) de la paix affecté(e) au commissariat de Xville.

Ce jour, vous êtes chargé(e) de recevoir les plaintes.

Alors que vous vous trouvez à l'accueil du commissariat, un homme affolé, Monsieur ALPHA, pénètre dans le hall avec une lettre à la main.

Il vous dit qu'il ne comprend pas du tout de quoi il s'agit en vous tendant un courrier émanant visiblement de Monsieur BRAVO, commissaire divisionnaire de police à la Direction Centrale de la Police Judiciaire. Il vous précise avoir reçu ce courrier sur sa boîte mail personnelle hier soir, qu'il l'a ouvert, ainsi que le courrier en pièce jointe il y a à peine deux heures et qu'il a seulement fait une recherche internet pour tenter de contacter ce commissaire divisionnaire de police. Le numéro de téléphone figurant sur le courrier est « non attribué ».

Cette missive l'accuse de s'être rendu coupable de plusieurs faits, notamment de pédopornographie et lui demande de fournir diverses informations personnelles le concernant ainsi que le paiement d'une amende de 10 000 euros sous peine de voir son identité révélée sur une chaîne de télévision nationale à l'occasion du journal télévisé.

Monsieur ALPHA vous assure qu'il n'a jamais commis de tels faits, qu'il n'a pas répondu au mail et s'est rendu immédiatement au commissariat.

Il a simplement imprimé le mail ainsi que le courrier figurant en pièce jointe.

#### **Information complémentaire : résultat de la recherche effectuée sur internet par Monsieur ALPHA**

MESURES NOMINATIVES  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 15 mai 2007 portant admission à la retraite  
(police nationale)

NOR : INTC1400000A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 15 mai 2007, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite : M.BRAVO, commissaire divisionnaire de police de la police nationale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

#### **Question n°1 :**

**Face à quelle infraction vous trouvez-vous ? Justifiez votre réponse.  
Quel article du code pénal la réprime ?**

#### **Question n°2 :**

**Dans cette situation, que faites-vous ?**

**Attention :** L'utilisation d'un nom de commissariat autre que celui de Xville, tout comme l'utilisation d'un autre nom que celui de Monsieur ALPHA ou du commissaire divisionnaire de police BRAVO, sera considérée comme un signe distinctif et sera susceptible d'entraîner l'annulation de votre copie par le jury.

**Rappel important :** Le dossier documentaire (pages 7 à 12) comporte des documents de nature différente permettant de vous éclairer utilement. **Son étude est donc nécessaire et indispensable** pour appréhender les cas pratiques proposés et construire efficacement votre composition.

**FIN DES CAS PRATIQUES**

**DOSSIER**

**DOCUMENTAIRE**

**À**

**DÉTACHER**

**SI VOUS LE SOUHAITEZ**

## Extraits code déontologie de la police et de la gendarmerie nationales

### Article R. 434-6 – Obligations incombant à l'autorité hiérarchique

I. - Le supérieur hiérarchique veille en permanence à la préservation de l'intégrité physique de ses subordonnés. Il veille aussi à leur santé physique et mentale. Il s'assure de la bonne condition de ses subordonnés.

## Articles du code pénal

### Article 121-5

La tentative est constituée dès lors que, manifestée par un commencement d'exécution, elle n'a été suspendue ou n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur.

### Article 312-1

L'extorsion est le fait d'obtenir par violence, menace de violences ou contrainte soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque.

L'extorsion est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

### Article 313-1

L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

### Article 314-1

L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

## Code de la santé publique

### Article L. 3611-3

(création loi n°2021-695 du 1<sup>er</sup> juin 2021)

Il est interdit de vendre ou d'offrir à un mineur du protoxyde d'azote, quel qu'en soit le conditionnement. La personne qui cède un produit contenant un tel gaz exige du cessionnaire qu'il établisse la preuve de sa majorité. Les sites de commerce électronique doivent spécifier l'interdiction de la vente aux mineurs de ce produit sur les pages permettant de procéder à un achat en ligne de ce produit, quel que soit son conditionnement.

Il est interdit de vendre ou d'offrir du protoxyde d'azote, y compris à une personne majeure, dans les débits de boissons mentionnés aux articles L. 3331-1, L. 3334-1 et L. 3334-2 ainsi que dans les débits de tabac.

Il est également interdit de vendre et de distribuer tout produit spécifiquement destiné à faciliter l'extraction de protoxyde d'azote afin d'en obtenir des effets psychoactifs.

La violation des interdictions prévues au présent article est punie de 3 750 € d'amende.

### Article L. 3621-1

(modifié par la loi n°2021-695 du 1<sup>er</sup> juin 2021)

Une mention indiquant la dangerosité de l'usage détourné du protoxyde d'azote est, selon des modalités fixées par décret, apposée sur chaque unité de conditionnement des produits contenant ce gaz, qui ne peuvent être commercialisés sans cette mention.

## Extraits du site [www.cybermalveillance.gouv.fr](http://www.cybermalveillance.gouv.fr)

Que faut-il faire si on reçoit ce type de message ?

1. **Ne paniquez pas !**
2. **Ne répondez pas !**
3. **Conservez les preuves !**
4. **Signalez les faits... et transférez le message reçu à l'adresse suivante : [fraude-bretic@interieur.gouv.fr](mailto:fraude-bretic@interieur.gouv.fr).**

Et si vous avez ... payé ?

1. **Rassemblez les preuves !**
2. **Déposez plainte**
3. **Contactez votre banque**

Comment se prémunir de ce type de messages ?

1. **Soyez vigilant lorsque vous communiquez votre adresse de messagerie à des tiers.**
2. **Ne répondez pas aux messages dont vous ne connaissez pas l'expéditeur.** Vous éviterez ainsi de le renseigner sur la validité de votre adresse de messagerie.
3. **Évitez les sites non sûrs ou illicites** tels ceux hébergeant des contrefaçons (musique, films, logiciels...) ou certains sites pornographiques qui peuvent injecter du code en cours de navigation et infecter votre machine.
4. **N'ouvrez pas les courriels ou leurs pièces jointes et ne cliquez jamais sur les liens** provenant de chaînes de messages, d'expéditeurs inconnus, ou d'un expéditeur connu, mais dont le contenu du message est inhabituel ou vide.
5. **Ne communiquez jamais d'informations sensibles** (informations d'identité...) par messagerie, par téléphone ou sur Internet.
6. **Utilisez des mots de passe différents et complexes pour chaque site et application** utilisés pour éviter que, si un compte est piraté, les cybercriminels puissent accéder aux autres comptes utilisant ce même mot de passe.
7. **Vérifiez l'adresse du site qui s'affiche dans votre navigateur.** Si cela ne correspond pas exactement au site concerné, il s'agit certainement d'un site frauduleux. Il suffit parfois d'un seul caractère changeant pour vous tromper.
8. **Avant de cliquer sur un lien douteux, positionnez le curseur de votre souris sur ce lien** (sans cliquer) ce qui affichera alors l'adresse vers laquelle il pointe réellement afin d'en vérifier la vraisemblance ou allez directement sur le site de l'organisme en question par un lien favori que vous aurez vous-même créé.
9. **Soyez vigilant lorsque vous répondez à des formulaires d'inscription, des bons de commande ou participez à des jeux concours :** certains acteurs n'appliquent pas toujours les bonnes pratiques et votre adresse de messagerie pourrait figurer dans des bases de données à votre insu. Vérifiez la fiabilité d'une marque avant d'accorder votre consentement pour éviter que votre adresse de messagerie ne soit communiquée à des tiers.

## Extrait du site [www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr) « L'usage détourné du protoxyde d'azote une pratique à risques de plus en plus répandue »

L'usage détourné du protoxyde d'azote est un phénomène identifié depuis plusieurs décennies notamment dans le milieu festif. Mais la recrudescence de cet usage, chez des collégiens, lycéens et étudiants avec des consommations répétées, voire quotidiennes, au long cours et en grandes quantités, contribue à expliquer la gravité des dommages signalés plus récemment.

### Le protoxyde d'azote c'est quoi ?

Le « gaz hilarant » ou « proto », c'est du protoxyde d'azote (molécule : N<sub>2</sub>O).

Son usage « alimentaire », le gaz est **vendu**, sous la forme de cartouches (pour les siphons à chantilly par exemple) ou de bonbonnes dans les commerces de proximité (épiceries, supermarchés) et sur internet.

Son **usage détourné** consiste à inhaler le gaz par le biais d'un ballon, après avoir « cracké » la cartouche pour l'ouvrir. Le produit, bon marché, est consommé par certains adolescents et jeunes adultes. Ils recherchent l'effet rapide, fugace, euphorisant et les distorsions sensorielles ressenties avec ce produit. Ce type d'usage s'est amplifié, ainsi que le nombre et la gravité des complications observées.

La loi n° 2021-695 du 1er juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote, établit un cadre protecteur en prévoyant :

- L'interdiction de vendre ou d'offrir du protoxyde d'azote aux mineurs, quel que soit le conditionnement, dans tous les commerces ; les lieux publics et sur internet. La violation de cette interdiction est punie de 3 750 € d'amende ;
- Le fait de provoquer un mineur à faire un usage détourné d'un produit de consommation courante pour en obtenir des effets psychoactifs est un délit puni de 15 000 € d'amende.
- L'interdiction de la vente ou de l'offre, y compris aux personnes majeures, dans les débits de boissons et les débits de tabac (3 750 € d'amende)
- Les sites de commerce électronique doivent spécifier l'interdiction de la vente aux mineurs de ce produit sur les pages permettant de procéder à un achat en ligne de ce produit, quel que soit son conditionnement (3 750 € d'amende)
- Il est également interdit de vendre et de distribuer tout produit spécifiquement destiné à faciliter l'extraction de protoxyde d'azote, tels que les « crackers » et les ballons (3 750€ d'amende).

Il existe par ailleurs du N<sub>2</sub>O à **usage médical (anesthésie)**. Inscrit sur la liste 1 des **substances vénéneuses** (arrêté du 17 août 2001 portant classement sur les listes des substances vénéneuses), il est soumis à une réglementation stricte (arrêté du 21 décembre 2001 portant application de la réglementation des stupéfiants aux médicaments à base de protoxyde d'azote).

#### **La consommation du protoxyde d'azote présente des risques.**

Des risques immédiats : asphyxie par manque d'oxygène, perte de connaissance, brûlure par le froid du gaz expulsé, désorientation, vertiges, chutes notamment.

En cas de consommations répétées et à intervalles rapprochés et / ou à fortes doses, de sévères troubles neurologiques, hématologiques, psychiatriques ou cardiaques peuvent survenir.

La consommation associée à d'autres produits (alcool, drogues) majore les risques.

#### **Extrait du site internet [www.devenirpolicier.fr](http://www.devenirpolicier.fr) « Nos missions »**

##### **La sécurité générale**

Cœur de métier de la Police nationale, la sécurité des personnes, des biens et des institutions est assurée, à titre préventif et répressif, au quotidien et dans les zones les plus urbanisées par une présence dynamique et visible sur la voie publique. Prise en charge des victimes, accueil du public, réception des appels 17, intervention dites de police-secours, surveillance de la voie publique sont des missions effectuées, de jour comme de nuit, par des équipages polyvalents ou des brigades spécialisées (anti-criminalité, canine, motocycliste, équestre...)

##### **L'investigation**

Elle a pour objet la constatation des infractions à la loi pénale, la recherche de leurs auteurs et des éléments de preuve nécessaires à la qualification des faits et à la manifestation de la vérité. Elle est opérée par des agents et officiers de police judiciaire, sous le contrôle des magistrats, en tous domaines : atteintes aux personnes et aux biens, trafics de toute nature, anti-terrorisme, cybercriminalité, fraude documentaire...

#### **Site [www.droit-travail-france.fr](http://www.droit-travail-france.fr) - extrait « Risques psychosociaux : malaise chez les forces de l'ordre » 26 juillet 2018**

Pression, fatigue, sous-effectif, manque de moyens, démotivation... Policiers, CRS ou encore gendarmes sont enclins à la souffrance au travail et aux risques psychosociaux. Quel constat en 2018 ?

Le 3 juillet 2018, la commission d'enquête parlementaire du Sénat sur l'état des forces de sécurité intérieure, menée par Michel Boutant et François Grosdidier, a rendu public son rapport.

Malaise, perte de sens, mal-être, démotivation et découragement... Si les termes employés peuvent varier, les forces de l'ordre traversent incontestablement une véritable crise qui met en péril le bon fonctionnement du service public de la sécurité.

Les forces de l'ordre (police nationale, gendarmerie nationale, police municipale) sont confrontées à une activité opérationnelle et à une pression sécuritaire inédites (menace terroriste, délinquance en hausse...). Le nombre de suicides témoigne du malaise que connaissent la police et la gendarmerie nationales. En effet, l'année 2017 aura

malheureusement été particulièrement marquante sur ce plan, puisque 50 agents de la police nationale se sont suicidés.

Au cours des années 2000, la police et la gendarmerie nationales ont connu d'autres années sombres : 54 suicides en 2000, 50 en 2005, 49 en 2008, 55 en 2014 pour la police, 33 en 2009, 32 en 2011 et 2012 pour la gendarmerie. Le taux de suicide chez les forces de l'ordre est nettement plus élevé que celui du reste de la population. Par exemple, selon une enquête réalisée par le docteur Encrenaz, le taux de suicide dans la police est supérieur à 36 % à celui de la population générale.

De nombreux facteurs expliquent l'importance des risques psychosociaux au sein des forces de l'ordre. Le plus emblématique, car spécifique à un nombre limité de professions, dont les policiers et les gendarmes, est la confrontation à la mort. En effet, le contact avec la souffrance et la détresse humaine comporte une charge émotionnelle importante qui peut être à l'origine de certaines formes d'épuisement professionnel (burn-out).

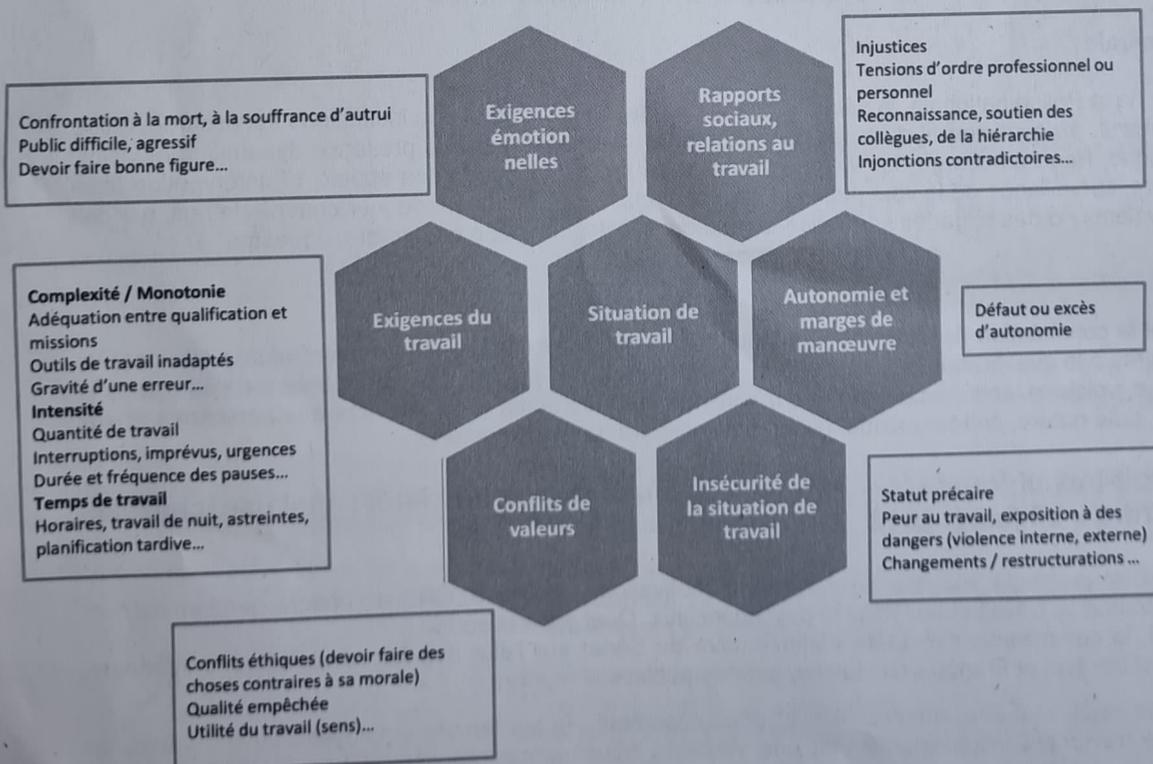
Le sens du travail, la cohésion et le soutien de la hiérarchie et des collègues sont des valeurs protectrices face aux difficultés que recouvre leur métier. Or, comme l'indique David Le Bars, secrétaire général du syndicat des commissaires de police, « les raisons du malaise [policier] se situent notamment dans la crise de sens et de reconnaissance de notre travail. Auparavant les locaux étaient dans un état tout aussi déplorable, mais il y avait une reconnaissance du travail fait par la hiérarchie ».

...  
Dans son rapport, la commission d'enquête a également constaté que les difficultés matérielles et opérationnelles tendent à accentuer les risques psychosociaux. Le parc automobile de la police est également jugé « vétuste » et le parc immobilier « en situation critique ».

Au-delà du manque de moyens, dans le rapport est souligné la part de responsabilité de l'organisation, des méthodes de management et du fonctionnement des institutions dans les difficultés vécues par les forces de l'ordre.

## Schéma « les 6 familles de facteurs RPS » – organisation mondiale de la santé

# Les 6 familles de facteurs RPS



## **www.sénat.fr – travaux parlementaires – Extraits - Vaincre le malaise des forces de sécurité intérieure : une exigence républicaine**

La police et la gendarmerie nationales se sont mobilisées depuis plusieurs années pour répondre à la spécificité et à l'ampleur des risques psychosociaux auxquels leurs agents sont exposés.

Le ministère de l'intérieur dispose d'un maillage territorial important de professionnels de santé (médecine de prévention), et de psychologues.

En particulier, avec 82 postes de psychologues, le service de soutien psychologique opérationnel (SSPO) est le dispositif institutionnel d'accompagnement psychologique le plus important existant en France. Créé en 1996 suite aux attentats de Paris, il propose aux responsables un appui technique (notamment dans la gestion des situations internes dramatiques) et à tous les personnels de la police un accès rapide à un psychologue.

Par ailleurs, au plan institutionnel, les comités d'hygiène et de sécurité locaux (CHSCT) de la police nationale voient les questions relatives à la prévention des RPS systématiquement inscrites à l'ordre du jour de leurs trois réunions annuelles obligatoires.

En outre, des cellules de veille des RPS, réunies à l'échelon départemental, ont pour rôle d'élaborer un état des lieux des situations collectives en la matière et de proposer des mesures d'accompagnement, d'analyser des situations complexes en termes d'organisation et de conditions de travail, et de recueillir les signalements des policiers en situation de souffrance.

Les signalements individuels émanent des collègues, et sont donc d'une qualité très inégale en fonction des services, de l'implication et des relations des agents. À cet égard, Noémie Angel, sous-directrice de la prévention, de l'accompagnement et du soutien, a indiqué en audition que la DGPN avait commencé à réfléchir à « *un dispositif de signalement plus structuré, afin de mieux inclure l'ensemble des professionnels de santé et de rappeler la conduite à tenir en cas d'urgence* ».

Au sein de la gendarmerie nationale, chaque service ou groupement dispose de conseillers concertation, élus par leurs pairs, pour détecter, voire régler les problèmes rencontrés par leurs camarades. Ces « *détecteurs de soucis* » (Emmanuel Frachet, CFMG) peuvent effectuer leur signalement soit auprès du service de santé de la gendarmerie, soit de la hiérarchie. En cas de détection d'un problème au sein d'une unité, le bureau de l'accompagnement du personnel peut mettre en place un groupe d'entretiens, composé des personnels de la concertation, du chef du bureau des ressources humaines, de l'assistante sociale, du médecin, du psychologue. Cette chaîne de concertation, plus horizontale que celle prévue dans la police nationale, fonctionne, semble-t-il, de manière plus souple et efficace.

Une formation à la prévention des risques psychosociaux est par ailleurs incluse dans la formation initiale des policiers.

### **Article publié le 30/01/2023 sur le site [www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr) - Séminaire de sensibilisation au risque suicidaire dans la police**

Le 27 janvier 2023, Georges-François Leclerc, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, a ouvert le séminaire de sensibilisation au risque suicidaire dans la police, organisé par le SGAMI Nord à l'école nationale de police de Roubaix.

C'est un fait, un terrible fait : la mortalité par suicide des policiers et gendarmes est plus élevée qu'au sein de la population générale. Par conséquent, une politique de prévention particulièrement robuste et humaine est indispensable. C'est en ce sens que toutes les forces vives du ministère sont mobilisées.

Au contact de la souffrance et de la détresse humaine, le métier de policier comporte une charge émotionnelle forte qui peut favoriser un état d'épuisement professionnel. La multiplication des agressions et des menaces à l'encontre des forces de sécurité intérieure sont des facteurs supplémentaires de fragilisation.

Parmi les dispositifs mis en place par le ministère pour mieux prévenir les situations à risque, le dispositif « sentinelle » a été déployé à partir de 2021. Il s'agit d'un réseau de volontaires formés à identifier les signes de détresse chez les policiers et à faciliter l'orientation vers les professionnels de l'accompagnement.

La région Hauts-de-France a été particulièrement sensible à la démarche, en proposant à elle seule, durant la phase d'expérimentation, 30 % des sentinelles formées. 180 sentinelles ont à ce jour été formées dans la région.

Afin de les réunir et de mieux appréhender le risque suicidaire, la préfecture de zone de défense et de sécurité Nord a organisé ce vendredi 27 janvier 2023 à l'école nationale de police de Roubaix, un séminaire de sensibilisation. Animée par différents professionnels médico-psycho-sociaux, cette journée a rassemblé près de

250 participants venus de toute la région : policiers (sentinelles et chefs de service), psychologues, psychiatres, assistants sociaux, conseillers de prévention, organisations syndicales ...

Georges-François Leclerc, préfet de zone de défense et de sécurité Nord, a souligné dans ses propos introductifs la force du collectif et l'importance de la camaraderie pour prévenir les risques de passage à l'acte. « Chaque policier qui souffre doit pouvoir se confier rapidement et être accompagné dans les plus brefs délais vers les réseaux de soutien ».

Au cours de la matinée, des professionnels de santé ont exposé le déroulement du processus pouvant conduire au passage à l'acte. A été ensuite présentée l'antenne lilloise du 3114 (numéro national de prévention du suicide). Des échanges nourris ont ensuite eu lieu autour des dispositifs nationaux et régionaux de prévention ainsi que sur la prise en charge du psychotraumatisme chez les policiers.

L'après-midi était consacrée à une présentation, par Laurence Goutard-Chamoux, sous-directrice de la prévention, de l'accompagnement et du soutien (SDPAS) du bilan et des perspectives du programme de mobilisation contre le suicide de la DGPN. Les témoignages et retours d'expérience de deux sentinelles ont ensuite nourri les échanges, avant de laisser place à une table ronde autour de l'accompagnement de l'agent et la place du collectif.

Ce séminaire a permis aux managers et aux sentinelles de se familiariser avec les outils à leur disposition et d'échanger avec les différents intervenants pour faire progresser la détection des situations fragiles.

Nos remerciements vont à l'école nationale de police de Roubaix et à sa directrice pour avoir accueilli ce séminaire. Ils s'adressent aux équipes du SGAMI Nord, au service de soutien opérationnel et aux différents intervenants pour leur mobilisation. Enfin, il n'était pas envisageable d'oublier nos précieuses sentinelles, toujours vigilantes et mobilisées auprès de leurs collègues en difficulté.

**FIN DU DOSSIER DOCUMENTAIRE**